



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Enfance Jeunesse - Conventions 2018**

DE20180327\_39

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Enfance Jeunesse -  
Conventions 2018**

Petite enfance et éducation  
id : 2091

Conseil municipal  
27 mars 2018

39

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 euros.

Sont concernées par ces dispositions, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse cofinancé par la Ville d'Angoulême et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente, les associations listées ci-après pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros est attribuée.

Dans le respect des critères fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 signé entre la CAF et la ville d'Angoulême,

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, actant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans (2015/2018) et fixant la participation financière de la CAF,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville d'Angoulême et la CAF,

Vu l'avenant n°2016-1 à la convention Enfance-Jeunesse 2015-2018.

La participation financière de la ville dans le cadre des actions reconduites (accueils de loisirs, accueils jeunes, accueils périscolaires pause méridienne et soir, ludothèques) et de la nouvelle action (coordination des temps périscolaires), est fixée comme suit :

Pour le volet Jeunesse :

1. Les accueils de loisirs : la participation de la ville est de 4,44 euros par jour et par enfant sur la base du réalisé de l'année n-1.
2. Les accueils jeunes : la participation de la ville prend la forme d'un forfait de 35 000 euros correspondant à un nombre d'heures d'animation.

3. L'accueil périscolaire (Pause méridienne) : la participation de la ville est calculée au regard des effectifs des écoles et du nombre d'heures d'animation réalisées sur chaque site par chacun des opérateurs.
4. L'accueil périscolaire du soir : la participation modulée de la ville vient en complément de la tarification faite aux familles et la prestation de service de la CAF.
5. La coordination des temps périscolaires : la participation est fixée à une somme forfaitaire de 5 000 euros par école couverte, d'une dotation « matériels » au regard des effectifs enfants et d'une enveloppe « transports » pour les transferts des mercredis après-midi sur les sites accueils de loisirs.

Pour le volet Enfance :

Les ludothèques : la participation est calculée au regard des critères du contrat, le nombre forfaitaire d'heures d'ouverture et l'achat de jeux et jouets.

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil de loisirs - Année 2018**

CSCS Mjc Louis Aragon	29 015,00 €
CSCS Mjc Sillac Gde Garenne Frégeneuil	28 158,00 €
CSCS Caj Grand-Font	51 380,00 €
Les Francas de la Charente	8 525,00 €
Amicale Laique d'Angoulême	43 006,00 €
CSCS Mjc Rives de Charente	23 976,00 €
CSCS Les Alliers	1 745,00 €

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil jeunes - Année 2018**

CSCS Mjc Louis Aragon	35 000,00 €
CSCS Mjc Sillac Gde Garenne Frégeneuil	35 000,00 €
CSCS Caj Grand-Font	35 000,00 €

CSCS Mjc Rives de Charente	35 000,00 €
----------------------------	-------------

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'accueil périscolaire - Année 2018**

CSCS Mjc Louis Aragon	67 775,00 €
CSCS Mjc Sillac Gde Garenne Frégeneuil	91 871,00 €
CSCS Caj Grand-Font	100 023,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	34 787,00 €
CSCS Mjc Rives de Charente	81 323,00 €
Les Francas de la Charente	101 401,00 €

**Montant de la participation par structure  
au titre de la Coordination - Année 2018**

CSCS Mjc Louis Aragon	24 500,00 €
CSCS Mjc Sillac Gde Garenne Frégeneuil	35 500,00 €
CSCS Caj Grand-Font	36 000,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	16 200,00 €
CSCS Mjc Rives de Charente	30 200,00 €
Les Francas de la Charente	43 100,00 €

**Montant de la participation par structure  
au titre de l'action Ludothèques (Jeux et Jouets) - Année 2018**

CSCS Mjc Louis Aragon	29 750,00 €
CSCS Mjc Sillac Gde Garenne Frégeneuil	29 750,00 €
CSCS Mjc Rives de Charente	29 750,00 €

Un co-financement de la CAF, envisagé à hauteur de 50% pour l'année 2018, contribue à réduire ces dépenses.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le versement de subventions présentées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions venant notamment encadrer les modalités de versement desdites subventions ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont

Joël Guitton

Anne-Sophie Bidoire

Jean-Paul Pain

Isabelle Lagrange

Danielle Chauvet

François Elie

Stéphanie Garcia

Elisabete Serralheiro

Jean-Pol Gatellier

Elise Vouvet

Laïd Bouazza

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.